

## ASSOCIATION LES NOUVEAUX SAPIENS

### I – FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

#### Article 1 - Dénomination

Il est constitué entre personnes impliquées professionnellement ou personnellement dans l'orientation scolaire, professionnelle et l'aide à la compréhension des types de personnalité pour contribuer à la qualité de vie au travail et dans la société, une Association de bénévoles.

*L'association regroupe des membres qui, bien que différents dans leurs fonctions, leurs pratiques et leurs traditions, se reconnaissent une sensibilité commune aux dimensions humaine, psychologique, sociale et spirituelle de la personne.*

#### Les Nouveaux Sapiens

**Groupe interdisciplinaire d'actions et de recherche engagé dans l'aide à la compréhension des types de personnalité. Il utilise l'outil de la Numérologie Stratégique® pour contribuer à la qualité de vie au travail, dans la société et à l'aide à l'orientation scolaire.**

#### Article 2 - Objet – Buts de l'Association

L'Association Les Nouveaux Sapiens se donne pour buts de :

1. Effectuer des travaux de recherche sur les types de personnalités afin d'apporter des pistes d'analyse et d'intégration des individus dans leur milieu.
2. Sensibiliser à comprendre les différents types de personnalités identifiés par la Numérologie Stratégique®, par des travaux de recherche, des conférences, des ateliers, des vidéos... et toute activité de communication et d'échange afin de contribuer à mieux respecter les différences et aller vers un *mieux vivre ensemble*.
3. Assurer une présence à des salons, des conférences, des événements publics, des « lives », et partager les résultats obtenus par les actions de l'association ;
4. Proposer des ateliers de découverte des types de personnalité pour les adultes, les adolescents, les parents, les familles, les éducateurs, les entreprises, les professionnels de l'accompagnement, les spécialistes des Ressources Humaines, les bénévoles pour donner des clés de fonctionnement et des aides à l'orientation scolaire et professionnelle.
5. Réaliser des formations, des ateliers auprès des bénévoles ou professionnels de l'accompagnement, de l'orientation, du management, de l'éducation pour enrichir leurs outils sur la compréhension humaine.
6. Partager des contenus d'informations (vidéos, publication, articles...) : fruits de la Recherche & Développement des pratiques concernant les activités et buts exposés ci-dessus.

L'Association entend réaliser ces objectifs, en lien avec les institutions et associations locales, nationales et internationales œuvrant dans le même esprit.

#### Article 3 - Siège

Son siège est domicilié : 18 rue Jean Edgard Glady 33140 Villenave d'Ormon.

Il peut être transféré en tout lieu, par décision de la Commission Exécutive.

#### Article 4 – Durée

La durée de l'Association Les Nouveaux Sapiens est illimitée.

#### Article 5 - Les membres

L'Association se compose de personnes majeures :

1. Membres fondateurs ayant signé « La Charte » lors de l'Assemblée constituante du 29/03/2023. Ils sont de droit membres d'honneur.
2. Membres adhérents actifs : personnes physiques ou morales adhérentes à l'association, ayant reçu le Certificat en Numérologie Stratégique et sensibilisées à l'orientation scolaire, professionnelle et l'aide à la

Statuts : Version du 24/08/2023

*L. C. Y. J. A.*  
*[Signature]*

compréhension des types de personnalité, participant bénévolement au fonctionnement de l'Association. Ils s'engagent, soit individuellement, soit au titre d'une association ou institution (personne morale) à respecter le Règlement Intérieur et la Charte éthique de l'association Les Nouveaux Sapiens.

3. Membres adhérents non-actifs : personnes physiques ou morales adhérentes à l'association, ayant reçu le Certificat en Numérologie Stratégique et sensibilisées à l'orientation scolaire, professionnelle et l'aide à la compréhension des types de personnalité, ne participant pas au fonctionnement de l'association. Ils s'engagent, soit individuellement, soit au titre d'une association ou institution (personne morale) à respecter le Règlement Intérieur et la Charte éthique de l'association Les Nouveaux Sapiens.
4. Membres sympathisants : personnes physiques non adhérentes à l'association, partageant les mêmes valeurs et la volonté de contribuer aux activités de l'association. Ils s'engagent individuellement à respecter le Règlement Intérieur et la Charte éthique de l'association Les Nouveaux Sapiens.
5. Membres d'honneur pour service-rendu. Toute personne proposée doit être acceptée par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale.

### Article 6 - Conditions d'admission

Toute personne souhaitant adhérer à l'Association s'engage à accepter et respecter le règlement intérieur et la charte de l'association Les Nouveaux Sapiens.

L'adhésion à l'Association devient effective à la date du paiement de la cotisation. Elle donne droit de vote dans les assemblées à partir de la date d'adhésion.

### Article 7 - Radiation

La qualité de membre adhérent se perd (sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association) par :

- le non-paiement de la cotisation annuelle, après un rappel écrit resté sans réponse,
- la démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration,
- la radiation par le Conseil d'Administration pour infraction au règlement ou motifs graves, quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications, soit écrites, soit orales (*cf. article 4 du Règlement Intérieur*).
- par une attitude à dérive sectaire (déstabilisation mentale, caractère exorbitant des exigences financières, incitation à la rupture avec l'environnement d'origine...). Se référer à la Miviludes : [www.derives-sectes.gouv.fr/quest-ce-quune-derve-sectaire/comment-la-detecter](http://www.derives-sectes.gouv.fr/quest-ce-quune-derve-sectaire/comment-la-detecter).

### Article 8 - Ressources de l'Association

Les ressources se composent :

- des cotisations versées par les membres,
- des dons et mécénats,
- des actions menées pour collecter des fonds
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les départements ou les communes,
- ainsi que toutes ressources autorisées par la loi.

La cotisation annuelle est l'expression de l'appartenance à l'Association. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

L'exercice comptable commence le 01 janvier et s'achève le 31 décembre.

La comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

## II – ADMINISTRATION

### Article 9 - Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose au maximum de 13 membres élus pour TROIS ANS au scrutin secret (renouvelable à l'expiration du mandat). Le remplacement des membres sortants s'effectue à la majorité absolue des membres présents ou représentés en Assemblée Générale.

Peuvent être élus au Conseil d'Administration :

- les membres fondateurs ;
- les membres adhérents actifs.

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Le C.A. élit pour TROIS ANS, au bulletin secret parmi ses membres, un Bureau (Commission Exécutive) composé :

- du Président(e)
- éventuellement du Vice-Président(e)
- du Trésorier
- du Secrétaire du C.A.

dans la limite de 2 mandats consécutifs sauf demande expresse du C.A.

#### **Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre en visio ou en présentiel et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président à son initiative ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. À défaut, une seconde réunion sera organisée non soumise à la règle du quorum.

En l'absence du président, les réunions sont présidées par le vice-président ou, à défaut de vice-président, par le doyen d'âge du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut interdire au Président ou au trésorier d'accomplir un acte qui rentre dans leurs attributions, d'après les statuts, et dont il contesterait l'opportunité.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénation ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Article 11 – Le Président**

Le Président représente de plein droit l'Association. Il convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. En son absence, il sera remplacé par le Vice-Président.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois. Il a également qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former dans les mêmes conditions tous appels et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

#### **Article 12 - Le Secrétaire du C.A.**

Le Secrétaire du C.A. est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901, ainsi que le registre des comptes rendus et délibérations des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

#### **Article 13 - Le Trésorier**

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion comptable de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

L.C.  
yda  
—  
—

### Article 14 - Le Secrétaire Général

En cas de besoin, le C.A. peut nommer (ou mettre fin à sa fonction) un Secrétaire Général qui assure la vie de l'Association au quotidien. Il gère les questions pratiques sous l'autorité du Président à qui il rend compte. Il peut assister au C.A., mais n'a pas de voix délibérative.

## III – LES ASSEMBLEES GENERALES

### Article 15 - L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois l'an, généralement en début d'année civile. La convocation à l'Assemblée Générale doit être envoyée aux membres disposant du droit de vote et à jour de cotisation, au moins quinze jours avant la date fixée par courriel. Cette convocation comprend la date, le lieu ou le lien de la visio et l'ordre du jour de l'Assemblée établi par le Conseil d'Administration. Selon l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être invitées. Elles ne disposent pas du droit de vote.

En outre des sujets portés à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, toute proposition portant la signature des membres actifs et déposée au secrétaire au moins huit jours avant la réunion, pourra être soumise à l'Assemblée. Pouvoirs : tout membre fondateur ou adhérent à jour de cotisations dispose d'1 voix. Tout membre qui ne pourrait assister en personne à l'Assemblée, a la faculté de se faire représenter par un autre adhérent, en lui donnant « pouvoirs exprès » à cet effet (maximum de 2 pouvoirs par membre adhérent).

Les pouvoirs qui seraient adressés à l'Association sans indication du mandataire seront utilisés par le Conseil pour émettre un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par lui.

L'Assemblée Générale peut apporter toutes modifications aux statuts.

L'Assemblée Générale reçoit le compte rendu, les travaux du Conseil d'Administration et les comptes du Trésorier ; elle statue sur leur approbation. Elle peut désigner un ou plusieurs Commissaires hors du Conseil d'Administration pour contrôler les comptes. Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association, donne toutes les autorisations au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle vote le budget de l'année et fixe le montant des cotisations.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le scrutin secret peut être demandé par un membre du Conseil d'Administration ou par un tiers des adhérents présents à l'A.G.

### Article 16 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le Président sur avis conforme du Conseil d'Administration ou sur demande d'au moins un cinquième des membres (*id- conditions article 1)* de l'Association.

Pouvoirs : (*id-Assemblée Générale Ordinaire*)

(Règles d'envoi des convocations : *identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut ordonner la prorogation ou la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations, mais, dans ces divers cas, elle doit être composée de la moitié + 1 des membres ayant le droit de prendre part aux Assemblées. En cas d'Assemblée Extraordinaire, les membres empêchés peuvent donner pouvoir écrit à un membre de l'Association pour les représenter.

Les délibérations de ces Assemblées sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par les membres du Conseil d'Administration présents à la délibération. Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres présents aux Assemblées Générales Extraordinaires.

Le Secrétaire peut en délivrer des copies, qu'il certifie conformes.

### Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire, ou judiciaire, l'Assemblée Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports. Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les

Associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et de tous frais de liquidation. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Le Président est chargé au nom du Conseil d'Administration, de remplir toutes les formalités prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août de la même année.

**Article 18 –**

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège, alors même qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements sis dans d'autres ressorts.

**Article 19 –**

Un Règlement Intérieur, approuvé par le Conseil d'Administration le 21/06/2023, détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 24/08/2023.

Fait en 2 exemplaires

Le Président

Lydie Castells

Le Secrétaire

Marion Fourier

Le Trésorier

Yves du Plessis

